

Affaire suivie par Emilie JAMBU
Tél. : 02.31.46.50.34
Fax : 02.31.46.50.43
emilie.jambu@asn.fr
EJ/PB

Hérouville-Saint-Clair, le 05 avril 2007

Monsieur le Directeur
de l'Aménagement de Flamanville 3
BP 28
50340 FLAMANVILLE

N/REF. : DEP-CAEN-0228-2007

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base.
Inspection n° INS- 2007-EDFFA3-0001 du 8 mars 2007.

Monsieur le Directeur,

Une demande d'autorisation de création d'une nouvelle installation nucléaire de base a été déposée par EDF le 09 mai 2006 pour la création d'un réacteur nucléaire de type EPR sur le site de Flamanville. Dans le cadre des travaux préparatoires que réalise EDF et conformément au 4ème alinéa du I de l'article 40 de la loi TSN du 13 juin 2006, donnant compétence aux inspecteurs de la sûreté nucléaire sur ces installations, une inspection annoncée de « l'aménagement FA3 » a eu lieu le 8 mars 2007. Elle avait pour objectif de contrôler la qualité de la surveillance des prestataires, dans la perspective éventuelle qu'EDF soit autorisé à construire un réacteur de type EPR sur le site.

J'ai l'honneur de vous communiquer, ci-dessous, la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 8 mars 2007 concernait l'organisation de l'aménagement en terme de définition des exigences vis-à-vis des titulaires de contrats pour la réalisation des terrassements. Les inspecteurs se sont attachés à contrôler la surveillance mise en œuvre sur les activités de terrassement en cours ainsi que les actions projetées pour les prochaines opérations. La visite réalisée sur le terrain a permis d'observer la préparation et la surveillance engagées sur un tir de mines, ainsi que la réception d'un fond de fouille.

Au vu de cet examen par quadrillage, l'organisation définie et mise en œuvre sur le site pour la surveillance des prestataires semble bonne puisqu'à ce jour une surveillance de l'ordre de 80% des activités est réalisée. Toutefois, il faudra que l'Aménagement veille à formaliser dans ses procédures les actions et les organisations mises en œuvre.

.../...

A. Demandes d'actions correctives

A.1. Formalisation de la surveillance

Le sous-processus B5.3 concernant la surveillance des travaux indique la rédaction de notes de principe, programmes, guides et fiches de surveillance. Certains de ces documents pour les activités de terrassement en cours ne sont pas encore rédigés. Il est toutefois à noter qu'une surveillance importante est effectuée pour les activités concernées par la qualité et les activités importantes telles que le minage.

Je vous demande de formaliser dans des documents adéquats les actions que vous avez déjà mises en place. Vous veillerez sur les prochains lots de génie civil à ce que ces procédures et organisations soient validées avant le début des activités.

B. Compléments d'information

B.2. Fiche navette sur les tirs de mines

Lors de la visite chantier, les inspecteurs ont pu examiner une fiche navette mise en place entre l'Aménagement et le prestataire en charge des tirs de mines afin de tracer les étapes importantes de cette activité. Un point d'arrêt a été identifié pour valider le plan de tir. Aujourd'hui, ce point d'arrêt se situe sur la fiche navette avant la partie chargement du tir. Pour le tir n° 132, les inspecteurs ont pu voir que la partie contrôle du plan de tir faite par DTP est signée du 7/03/2007, de même que le contrôle du chargement effectué sur le terrain. Cependant la signature par EDF du point d'arrêt suite au contrôle de ce même plan date du 08/03/2007. Une non-acceptation de ce plan de tir par vos services aurait pu conduire à une modification d'un des points du chargement alors même que celui-ci avait déjà été effectué. Si d'un point de vue pratique la modification du chargement restait parfaitement réalisable, je note que la fiche navette est susceptible d'engendrer des difficultés dans la mise en œuvre du chargement modifié.

Je vous demande d'examiner les améliorations que vous pourriez apporter à cette fiche navette afin de positionner correctement votre point d'arrêt.

B.3. Fiche d'évaluation prestataire

A ce jour les prestataires sont sur le chantier depuis moins d'un an. L'Aménagement de Flamanville 3 n'a pas connaissance de fiches d'évaluation prestataire émises pour l'un des prestataires du chantier. Ces fiches ont pour but d'évaluer en fin de contrat et annuellement les entreprises titulaires des contrats en terme de qualité, sécurité, délai,... A cet effet, il est important que les observations du terrain soient prises en compte.

Je vous demande donc de m'indiquer dans quelles mesures l'aménagement sera intégré à ce processus d'évaluation de la prestation.

C. Observations

C.4. Audit interne qualité

Un audit externe a été réalisé par l'organisme chargé de la certification qualité du CNEN dans sa totalité et à ce titre la cellule de l'Aménagement a fait l'objet d'une demande qui n'a pas encore été déclinée. Un nouvel audit externe qualité est prévu en 2007. Toutefois, aucun audit interne n'a été programmé pour l'année 2007 sur le chantier.



Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas **deux mois**. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,
Le chef de division,

SIGNÉ PAR

Olivier TERNEAUD